

Taux de cotisations

CCN des Entreprises artisanales de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie (Brochure n° 3117 - IDCC 0843) Personnel non cadre et cadre

En vigueur au 1^{er} janvier 2024

Personnel non cadre

Garanties	Taux	Part employeur	Part salariale
Maintien de salaire	0,73 % TA**	0,73 %	-
Incapacité de travail	0,22 % TA*	0,22 %	-
Décès	0,14 % TA*	0,084 %	0,056 %
Rente éducation	0,065 % TA*	0,043 %	0,022 %
Total	1,155 % TA*	-	-
Indemnités départ en retraite	0,65 % TA*	0,65 %	-
Fonds de péréquation - FAPS	0,37 % TA*	0,37 %	-
Paritarisme	0,15 % sur la totalité du salaire	0,15 %	-

* TA : partie de salaire brut dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale.

** 1,63 % pour les entreprises d'Alsace-Moselle compte tenu de la surcote de 0,90 %.

Personnel cadre

Garanties	Taux	Part employeur	Part salariale
Incapacité de travail - Invalidité	0,74 % TA* régime général	0,74 %	-
	0,97 % TA* régime Alsace-Moselle	0,97 %	-
Décès	0,52 % TA*	0,52 %	-
Décès accidentel	0,20 % TA*	0,20 %	-
Rente éducation	0,065 % TA*	0,065 %	-
Total	1,525 % régime général 1,755 % régime Alsace-Moselle	-	-
Indemnités départ en retraite	0,65 % TA*	0,65 %	-
Fonds de péréquation - FAPS	0,37 % TA*	0,37 %	-
Paritarisme	0,15 % sur la totalité du salaire	0,15 %	-

* TA : partie de salaire brut dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale.

** 1,63 % pour les entreprises d'Alsace-Moselle compte tenu de la surcote de 0,90 %.